

Les origines de l'UEO: l'Union occidentale

Source: CVCE. André Dumoulin.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_origines_de_l_ueo_l_union_occidentale-fr-9a4a1097-4d03-4269-9989-ed781a2d8fb8.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Les origines de l'Union de l'Europe occidentale: l'Union occidentale

Le «traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective» entre la France, le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg est signé à Bruxelles le 17 mars 1948, et entre en vigueur le 25 août 1948. Bien que le traité se limite à une «coopération» entre les parties contractantes «qui s'exercera notamment par le Conseil Consultatif prévu à l'article VII», on se référera dans la pratique à «l'Union occidentale», ou encore à «l'Organisation du traité de Bruxelles».

Le traité de Bruxelles du 17 mars 1948 avait une triple origine. D'une part, celui de favoriser une coopération économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective au vu de la montée des tensions est-ouest, l'Union soviétique étant rapidement perçue comme menaçante avec sa volonté de mainmise sur les pays d'Europe centrale. D'autre part, le traité sous-entendait encore la volonté des États parties à se prémunir d'une hypothétique résurgence d'une menace allemande, solidarité déjà perceptible à travers le traité de Dunkerque franco-britannique du 4 mars 1947. Enfin, le traité de Bruxelles confirmait la volonté de certains États européens à s'organiser ensemble, poussant indirectement les États-Unis et le Canada à s'engager aussi militairement sur le Vieux continent par le biais de la naissance de l'Alliance atlantique en avril 1949⁽¹⁾. La condition *sine qua non* du soutien américain à la défense de l'Europe reposait prioritairement sur l'intégration économique européenne (mais aussi sur la coopération militaire) qui devait permettre la levée de bon nombre de réticences et rivalités historiques intra-européennes. L'objectif américain étant l'unification des moyens et des politiques de défense.

Le traité de Bruxelles doit aussi beaucoup à l'appel du ministre britannique des Affaires étrangères, Ernest Bevin, d'élargir le traité de Dunkerque conclu avec la France l'année précédente à de nouvelles puissances signataires⁽²⁾. Il s'agissait d'œuvrer à la consolidation de l'Europe occidentale en s'ouvrant aux pays du Benelux, satisfaire les Américains et annoncer à terme l'intégration de l'Italie puis de l'Allemagne dans le traité. La conférence de négociation (4 mars 1948) eut lieu quelques jours après le «coup d'État de Prague»; ce qui permit aux trois petits pays de faire accepter la notion d'assistance mutuelle automatique et immédiate en cas d'agression mais aussi l'idée de créer une organisation régionale (alliance multilatérale conforme à l'article 51 de la Charte de l'Organisation des Nations unies).

L'intérêt premier de l'Organisation du traité de Bruxelles fut sans conteste la décision politique ultérieure de mettre sur pied un Comité militaire permanent (Londres) le 30 avril 1948, trois grands commandements⁽³⁾ et un état-major commun formant l'Organisation de défense de l'Union occidentale (ODUO) déjà en place même en temps de paix. Le Comité militaire était chargé d'élaborer des plans de défense, faire l'inventaire des moyens et coordonner les moyens militaires. Quant au comité des commandants en chef interalliés (état-major commun aux cinq États membres) créé le 4 octobre de la même année et dirigé par le maréchal britannique Montgomery d'Alamein, il fut organisé à partir de Fontainebleau (France).

L'intégration fut seulement envisagée en matière de forces aériennes et de production d'équipements militaires (étudiés au sein du Comité militaire d'équipement). Les moyens militaires restaient en outre sous contrôle des capitales (forces sur appel seulement) et les effectifs terrestres étaient trop peu nombreux⁽⁴⁾ face aux besoins estimés pour la défense de l'Europe occidentale organisée principalement sur le Rhin.

Face à ces faiblesses, aux tensions en matière de commandement et géostratégie entre Britanniques et Français, les demandes d'aide militaire européenne trouvèrent finalement une solution américaine en ouvrant la voie à la création de l'Alliance atlantique, forçant l'Union occidentale à «entrer en sommeil». La prédominance américaine dans le cadre d'une alliance élargie (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) fut alors considérée comme préférable à la supériorité britannique dans le cadre du traité de Bruxelles.

(décembre 2009)

(1) Alliance permise par la résolution Vandenberg du Sénat américain (11 juin 1948) autorisant le gouvernement américain à conclure, dès le temps de paix, des alliances extérieures.

(2) Cf. discours du 22 janvier 1948 à la Chambre des Communes.

(3) Terre, air et mer.

(4) Une division belge, quatre britanniques, quatre françaises.